



**Délibération
N°20260601CC
LECTURE PUBLIQUE ET
DÉVELOPPEMENT
CULTUREL**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

Objet : Approbation de la candidature de la communauté de communes de Bièvre Est pour l'obtention de la labellisation " 100 % Éducation Artistique et Culturelle " (100 % EAC)

Nomenclature : 8.9

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 7

Prendent part au vote : 35

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, M. Max BARBAGALLO, Mme Véronique BAILO MONTERO, Mme Camille GARCIA, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Nathalie BEAUJEAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la Charte pour l'éducation artistique et culturelle ;

Vu la démarche nationale de labellisation « 100 % Éducation Artistique et Culturelle » (100 % EAC) portée conjointement par le ministère de la Culture et le ministère de l'Éducation nationale ;

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est conduit, à travers son pôle « lecture publique et développement culturel », une politique volontariste en matière d'éducation artistique et culturelle, reconnue par les habitants, les élus ainsi que par ses partenaires institutionnels, notamment l'État (ministère de la Culture et ministère de l'Éducation nationale), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

Considérant que cette politique est menée en articulation avec le pôle « cohésion sociale et animation du territoire », dans le cadre notamment de la Convention Territoriale Globale (CTG), qui identifie la culture comme un levier structurant de développement local ;



Délibération N°20260601CC LECTURE PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Considérant que, depuis 2014, la communauté de communes de Bièvre Est a accueilli de nombreuses résidences artistiques (écrivains, compagnies, collectifs), ayant permis le déploiement d'actions culturelles diversifiées à destination de l'ensemble des publics, et en particulier des jeunes, sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires ;

Considérant que l'éducation artistique et culturelle repose sur une mobilisation conjointe de l'ensemble des acteurs du territoire et qu'elle constitue un levier essentiel d'émancipation, d'accès à la culture et de développement de l'esprit critique des jeunes ;

Considérant que le label « 100 % EAC », mis en place par l'État avec l'appui du Haut Conseil de l'Éducation Artistique et Culturelle, vise à accompagner les collectivités dans une démarche de généralisation de l'accès à l'éducation artistique et culturelle pour tous les jeunes de leur territoire ;

Considérant que ce label distingue les collectivités engagées dans un projet structuré et partenarial visant à garantir un accès effectif à une éducation artistique et culturelle de qualité pour l'ensemble des jeunes ;

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est souhaite s'inscrire dans cette démarche nationale, afin de valoriser les actions déjà engagées et de structurer une stratégie territoriale ambitieuse à horizon pluriannuel ;

Considérant que, dans le département de l'Isère, seules quelques collectivités ont à ce jour obtenu cette labellisation, ce qui confère à cette démarche un caractère structurant et exemplaire ;

Considérant que la labellisation est attribuée pour une durée de cinq ans renouvelable et qu'elle repose notamment sur la qualité du partenariat territorial, la capacité à couvrir l'ensemble des publics et la mise en œuvre d'une stratégie coordonnée et inclusive ;

Considérant que cette démarche permettra également à la collectivité de bénéficier d'une reconnaissance institutionnelle, d'une mise en réseau nationale et d'un partage d'expériences et de bonnes pratiques ;

Considérant que la candidature à ce label implique l'élaboration d'un dossier comprenant un état des lieux des actions menées sur le territoire ainsi qu'une stratégie de développement de l'éducation artistique et culturelle sur une période de cinq ans ;

Considérant que le dossier doit être déposé en ligne début septembre 2026 pour un résultat connu dans le courant de l'automne ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'engagement de la communauté de communes de Bièvre Est dans la démarche de labellisation « 100 % EAC » ;
- de viser la généralisation de l'accès à l'éducation artistique et culturelle pour l'ensemble des jeunes du territoire communautaire, en cohérence avec les principes de la Charte pour l'EAC et les orientations nationales ;
- de poursuivre et structurer une stratégie territoriale pluriannuelle en matière d'éducation artistique et culturelle ;



Délibération N°20260601CC LECTURE PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT CULTUREL

- de consolider les partenariats avec les services de l'État, les communes membres, les établissements scolaires, les structures culturelles et associatives, ainsi que l'ensemble des acteurs du territoire concernés ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de candidature et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 29 juin 2026

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260602CC ANIMATION DE LA VIE LOCALE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

Objet : Approbation de la convention d'objectifs et financement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le centre socioculturel Lucie Aubrac de la communauté de communes de Bièvre Est

Nomenclature : 8.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

Mme Camille GARCIA a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Véronique BAILO MONTERO, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de la sécurité sociale notamment les dispositions relatives aux missions de la branche Famille et des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), en vigueur, fixant les orientations nationales de la politique d'animation de la vie sociale ;

Vu les circulaires et référentiels nationaux de la CNAF relatifs à l'animation de la vie sociale, aux centres sociaux et aux espaces de vie sociale ;

Vu les statuts de la communauté de communes et les compétences exercées en matière d'action sociale et d'animation territoriale ;

Vu la décision de la CAF agréant le projet social du centre social et ouvrant droit aux prestations de service « Animation Globale et Coordination » (AGC) et, le cas échéant, « Animation Collective Familles » (ACF) ;

Considérant que la politique d'animation de la vie sociale portée par la branche Famille de la CAF vise à favoriser l'insertion sociale des familles, le développement



Délibération N°20260602CC ANIMATION DE LA VIE LOCALE

des solidarités de proximité et le renforcement de la cohésion sociale sur les territoires ;

Considérant que cette politique s'appuie sur des objectifs, des méthodes d'intervention et des professionnels spécifiquement dédiés à l'animation de la vie sociale, dont les actions constituent un levier essentiel de mise en œuvre des politiques familiales et sociales ;

Considérant que la prestation de service « AGC » constitue un financement destiné à soutenir la fonction d'animation globale d'un centre social, lequel doit satisfaire aux finalités et missions définies par la CNAF pour être éligible à cette aide ;

Considérant que cette subvention contribue notamment au financement des dépenses de personnel relatives aux fonctions de direction, d'accueil, de gestion administrative et comptable, dans la limite d'un volume maximal d'Équivalents Temps Plein (ETP) fixé par la CNAF, ainsi qu'aux dépenses spécifiques liées au fonctionnement des instances de gouvernance du centre social ;

Considérant que la subvention ACF, lorsqu'elle est attribuée, participe au financement des dépenses de personnel et des charges afférentes à la fonction de référent familles, dans la limite du volume maximal d'ETP défini par la CNAF ;

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution, de versement et de contrôle de la subvention AGC ainsi que, le cas échéant, de la subvention ACF, accordées pour la mise en œuvre du projet social agréé par la CAF ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la dite convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20260602CC ANIMATION DE LA VIE LOCALE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 29 juin 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260603CC ANIMATION DE LA VIE LOCALE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

Objet : Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le centre social Ambroise Croizat de la communauté de communes de Bièvre Est

Nomenclature : 8.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

Mme Camille GARCIA a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Véronique BAILO MONTERO, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de la sécurité sociale notamment les dispositions relatives aux missions de la branche Famille et des Caisses d'allocations familiales ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), en vigueur, fixant les orientations nationales de la politique d'animation de la vie sociale ;

Vu les circulaires et référentiels nationaux de la CNAF relatifs à l'animation de la vie sociale, aux centres sociaux et aux espaces de vie sociale ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est et les compétences exercées en matière d'action sociale et d'animation territoriale ;

Vu la décision de la CAF agréant le projet social du centre social et ouvrant droit aux prestations de service « Animation Globale et Coordination » (AGC) et, le cas échéant, « Animation Collective Familles » (ACF) ;

Considérant que la politique d'animation de la vie sociale portée par la CAF vise à favoriser l'inclusion sociale des familles, le développement des liens sociaux et le renforcement de la cohésion sociale sur les territoires ;



Délibération N°20260603CC ANIMATION DE LA VIE LOCALE

Considérant que les centres sociaux constituent des équipements de proximité concourant à ces objectifs au travers d'un projet social agréé par la CAF ;

Considérant que la prestation de service AGC contribue au financement des fonctions essentielles de pilotage, d'accueil, de gestion administrative et de coordination du centre social, ainsi que des dépenses afférentes à sa gouvernance, dans les conditions et limites fixées par la CNAF ;

Considérant que la prestation de service ACF, lorsqu'elle est mobilisée, participe au financement des dépenses liées à la fonction de référent familles, dans la limite du volume maximal d'équivalents temps plein fixé par la CNAF ;

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution, de versement et de suivi de la subvention AGC ainsi que, le cas échéant, de la subvention ACF, destinées à soutenir la mise en œuvre du projet social du centre social ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la dite convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 29 juin 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



**Délibération
N°20260604CC
ANIMATION DE LA VIE
LOCALE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

**Objet : Approbation de la convention d'objectifs et de financement
entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'Espace de Vie
Sociale (EVS) de la communauté de communes de Bièvre Est**

Nomenclature : 8.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

Mme Camille GARCIA a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Véronique BAILO MONTERO, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de la sécurité sociale notamment les dispositions relatives aux missions de la branche Famille et des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), en vigueur, fixant les orientations nationales de la politique d'animation de la vie sociale ;

Vu les circulaires et référentiels nationaux de la CNAF relatifs à l'animation de la vie sociale, aux centres sociaux et aux espaces de vie sociale ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est et les compétences exercées en matière d'action sociale et d'animation territoriale ;

Considérant que la politique d'animation de la vie sociale portée par la branche Famille de la CAF a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale des habitants, de renforcer les solidarités de proximité et de soutenir la participation citoyenne au sein des territoires ;

Considérant que cette politique repose sur le soutien aux équipements de proximité développant un projet social agréé par la CAF et contribuant à



Délibération N°20260604CC ANIMATION DE LA VIE LOCALE

l'amélioration du vivre-ensemble et à la cohésion sociale ;

Considérant que la subvention « Animation Locale » (AL) constitue un financement destiné à accompagner la mise en œuvre du projet social de l'Espace de Vie Sociale (EVS), en soutenant les actions et activités relevant de l'animation de la vie sociale ;

Considérant que l'EVS poursuit simultanément les finalités suivantes :

- favoriser l'inclusion sociale et la socialisation des habitants ;
- développer les liens sociaux et renforcer la cohésion sociale sur le territoire ;
- encourager la participation des usagers, la prise de responsabilités et l'exercice d'une citoyenneté de proximité ;

Considérant que la subvention AL a vocation à cofinancer les dépenses de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du projet social agréé, y compris, le cas échéant, les charges de personnel directement affectées à sa réalisation, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF ;

Considérant la nécessité de mettre en place une convention qui a pour objet de définir les conditions d'attribution, de versement et de contrôle de l'utilisation de la subvention « Animation Locale » accordée pour la mise en œuvre du projet social de l'EVS, ainsi que les engagements réciproques des parties dans le cadre de ce partenariat ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la dite convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 29 juin 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260605CC RESSOURCES HUMAINES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

Objet : Institution des modalités de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Nomenclature : 4.5.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

Mme Camille GARCIA a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Véronique BAILO MONTERO, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment les dispositions relatives au temps de travail, aux heures supplémentaires, aux heures complémentaires et au temps partiel des agents territoriaux ;

Vu le décret n°91-875 en date du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article L714-4 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2000-815 en date du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2001-623 en date du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article L.611-2 du Code général de la fonction publique et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 en date du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2004-777 en date du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-592 en date du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 19 juin 2026 ;



Délibération N°20260605CC RESSOURCES HUMAINES

Considérant qu'en application des dispositions du décret n°91-875 en date du 6 septembre 1991 susvisé, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les catégories de bénéficiaires ainsi que les conditions d'attribution des indemnités susceptibles d'être versées aux agents de la collectivité, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que constituent des heures supplémentaires les heures effectuées, à la demande ou avec l'accord préalable de l'autorité territoriale ou du responsable hiérarchique habilité, au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail applicable à l'agent ;

Considérant que les heures supplémentaires effectivement réalisées peuvent, lorsque les nécessités de service le permettent, être compensées par un repos compensateur équivalent et qu'à défaut elles donnent lieu à indemnisation dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 en date du 14 janvier 2002 susvisé ;

Considérant que le bon fonctionnement et la continuité des services communautaires peuvent nécessiter le recours ponctuel à des heures supplémentaires ;

Considérant que le bénéfice des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires dûment autorisées et constatées ;

Considérant que peuvent bénéficier des IHTS, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents contractuels relevant des catégories B et C, employés à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel ;

Considérant que les agents occupant un emploi à temps non complet peuvent être amenés à accomplir des heures complémentaires au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à leur emploi et que celles-ci sont rémunérées conformément aux dispositions réglementaires applicables, tant que leur accomplissement ne conduit pas à dépasser la durée légale de travail ou la durée du cycle de travail applicable aux agents à temps complet ;

Considérant que les emplois susceptibles de donner lieu au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont ceux relevant des cadres d'emplois, grades et fonctions figurant dans le tableau ci dessous :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Emplois - Fonctions
B	Rédacteurs	Tous les grades	Chargé-e de la commande publique Chargé-e de RH Chef-fe de service Chef-fe d'équipe
B	Techniciens	Tous les grades	Chargé-e de mission Chargé-e d'études et travaux Chef-de de service Chargé-e de support informatique Instructeur-trice du droit des sols



Délibération N°20260605CC RESSOURCES HUMAINES

B	Animateurs	Tous les grades	Responsable Enfance Jeunesse Coordinateur-trice de l'Espace de Vie Sociale Coordinateur-trice enfance Coordinateur-trice jeunesse Directeur-riche accueil de loisirs (ALE ou ALJ) Coordinateur-trice LAEP
B	Auxiliaires de puériculture	Tous les grades	Auxiliaire de puériculture
B	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Tous les grades	Assistant-e de bibliothèque
C	Adjoints administratifs	Tous les grades	Agent d'accueil Chargé-e d'accueil Agent de facturation Chef-fe d'équipe Chargé-e de RH Chargé-e de formation Chargé-e de planification et d'ordonnancement Assistant-e administrative Assistant-e de direction Assistant-e de pôle Chargé-e de la questure Chargé-e de mission Assistant-e de bibliothèque Gestionnaire comptable Coordinateur-trice comptable et budgétaire Chargé-e de la commande publique Chef-fe de service Instructeur-trice du droit des sols
C	Adjoints techniques	Tous les grades	Agent-e d'exploitation Chargé-e d'exploitation Ambassadeur-drice du tri Gestionnaire de déchetteries et collectes Gestionnaire déchets professionnels et redevances Gardien-gardiennne de déchèterie Conducteur-trice poids lourds Agent-e d'entretien et de restauration Agent-e d'entretien Agent-e technique polyvalent Chargé-e de support informatique Chef-fe d'équipe



Délibération N°20260605CC RESSOURCES HUMAINES

C	Agents de maîtrise	Tous les grades	Responsable SPANC Assistant-e suivi de travaux Chargé-e d'études et travaux Agent-e d'exploitation Chef-fe d'équipe Conducteur-trice poids lourds
C	Adjointes d'animation	Tous les grades	Assistant-e éducatif-ive Directeur-trice accueil de loisirs (ALE ou ALJ) Animateur-trice accueil de loisirs (ALE ou ALJ) Coordinateur-trice jeunesse Coordinateur-trice enfance
C	Agents sociaux	Tous les grades	Auxiliaire de puériculture

Considérant que le nombre d'heures supplémentaires accomplies par un même agent ne peut excéder le contingent mensuel réglementaire fixé à vingt-cinq heures, incluant les heures réalisées de nuit, les dimanches et jours fériés ;

Considérant que ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et sous réserve de l'information ou de la consultation du CST lorsque celle-ci est requise ;

Considérant que les heures supplémentaires réalisées font l'objet d'un contrôle et d'une validation préalable ou a posteriori par l'autorité hiérarchique compétente, sur la base d'un dispositif de décompte permettant d'en attester la réalité ;

Considérant que la compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dénommée « IHTS » ;

Considérant que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont calculées conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisé et aux textes subséquents applicables aux agents à temps complet, à temps partiel et à temps non complet ;

Considérant que les agents à temps partiel sont soumis à un mode particulier de calcul des IHTS. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Considérant que les IHTS sont cumulables avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'une même heure de travail ne peut donner lieu à la fois à l'octroi d'un repos compensateur et au versement d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;



Délibération N°20260605CC RESSOURCES HUMAINES

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'instituer le versement des indemnités horaires pour IHTS au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois, grades et fonctions figurant dans le tableau ci dessus, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- de préciser que les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du responsable hiérarchique habilité ont vocation à être compensées prioritairement par un repos compensateur. À défaut, lorsque les nécessités de service ne permettent pas cette récupération, elles donnent lieu au versement des IHTS dans les conditions réglementaires applicables ;
- de prévoir que les heures complémentaires accomplies par les agents occupant un emploi à temps non complet sont rémunérées dans les conditions fixées par les dispositions réglementaires en vigueur. Lorsque les nécessités de service le permettent, elles peuvent être compensées par un repos équivalent ;
- de préciser que les crédits nécessaires au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et à la rémunération des heures complémentaires sont inscrits chaque année au budget de la collectivité ;
- de modifier en conséquence les dispositions du règlement du temps de travail de la collectivité relatives aux heures supplémentaires et aux heures complémentaires ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 29 juin 2026

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260606CC MARCHÉS PUBLICS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

Objet : Autorisation de signer le marché n°26SE01 relatif à la gestion des équipements d'accueil des gens du voyage

Nomenclature : 1.1.2.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

Mme Camille GARCIA a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Véronique BAILO MONTERO, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2 et R2124-2 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 8 juin 2026 ;

Considérant que la consultation n°25SE45 relative à la gestion des équipements d'accueil des gens du voyage a été déclarée sans suite afin de permettre une clarification du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Considérant qu'une nouvelle consultation a été lancée le 10 février 2026, pour la gestion des équipements d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que ce marché ordinaire est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de trois ans, reconductible une fois pour une durée d'un an ;

Considérant que deux offres ont été reçues dans le cadre de cette consultation ;

Considérant que la CAO qui s'est tenue le 8 juin 2026 a décidé, au vu du rapport d'analyse des offres, d'attribuer le marché 26SE01 relatif à la gestion des équipements d'accueil des gens du voyage, à la Société de Gestion des Aires d'Accueil (SG2A) - l'Hacienda située à Rillieux-la-Pape (69140) pour un montant annuel de 59 438,86 € H.T. soit un coût total sur 4 ans de 237 755,44 € H.T. ;



Délibération N°20260606CC MARCHÉS PUBLICS

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la décision de la CAO en date du 8 juin 2026 ;
- d'autoriser le président à signer le marché n°26SE01 relatif à la gestion des équipements d'accueil des gens du voyage avec la Société de Gestion des Aires d'Accueil (SG2A) - l'Hacienda située à Rillieux-la-Pape (69140) pour un montant annuel de 59 438,86 € H.T. soit un coût total sur 4 ans de 237 755,44 € H.T. ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 29 juin 2026

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260607CC MARCHÉS PUBLICS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché n°22MO39, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la ZAC Bièvre Dauphine 3

Nomenclature : 1.1.1.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prenent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

Mme Camille GARCIA a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Véronique BAILO MONTERO, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2, L2194-1 et R2124-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-04-02 en date du 24 avril 2023 autorisant la signature du marché n°22MO39, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Bièvre Dauphine ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) en date du 18 avril 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-11-01 en date du 13 novembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché n°22MO39, afin de définir la répartition financière des prestations du marché entre les co-traitants ;

Considérant que le 24 avril 2023, le conseil communautaire a délibéré pour autoriser le président à signer le marché n°22MO39, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la ZAC Bièvre Dauphine, conformément à la décision de la CAO ;



Délibération N°20260607CC MARCHÉS PUBLICS

Considérant que le 13 novembre 2023, le conseil communautaire a délibéré pour autoriser le président à signer l'avenant n°1 au marché n°22MO39, afin de définir la répartition financière des prestations du marché entre les co-traitants ;

Considérant la nécessité de passer l'avenant n°2 au marché n°22MO39 afin d'ajouter les prix nouveaux suivants en remplacement des missions d'architecte et de paysagiste concepteur conseil (prix pour 2 ans et prix par rédaction d'avis) :

Intervention de l'architecte conseil sur un format "au projet"	
• Pour un projet concernant un lot de surface inférieure à 5 000 m ²	3 150 € HT
• Pour un projet concernant un lot de surface entre 5 000 m ² et 10 000 m ²	4 050 € HT
• Pour un projet concernant un lot de surface supérieure à 10 000 m ²	4 500 € HT
Architecte conseil : coût d'une réunion supplémentaire	450 € HT
Architecte conseil : coût d'une journée supplémentaire d'étude	800 € HT
Paysagiste concepteur : coût d'une journée d'étude	700 € HT
Paysagiste concepteur : coût d'une réunion	300 € HT

Considérant que cette modification n'a pas d'incidence financière étant donné qu'il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande sans minimum ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la signature du projet d'avenant n°2 actant les prix nouveaux ci-dessus énumérés ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20260607CC MARCHÉS PUBLICS

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 29 juin 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260608CC MARCHÉS PUBLICS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché n°25FO17, relatif à la fourniture de repas et de collations livrés en liaison froide dans les structures petite enfance

Nomenclature : 1.1.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

Mme Camille GARCIA a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Véronique BAILO MONTERO, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2, L2194-1 et R2124-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20251010CC en date du 7 octobre 2025 autorisant la signature du lot n°1 du marché n°25FO17, relatif à la fourniture de repas et de collations livrés en liaison froide dans les structures petite enfance ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) en date du 16 septembre 2025 ;

Considérant que le 7 octobre 2025, le conseil communautaire a délibéré pour autoriser le président à signer le lot n°1 du marché n°25FO17, relatif à la fourniture de repas et de collations livrés en liaison froide dans les structures petite enfance, conformément à la décision de la CAO ;

Considérant la nécessité de passer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché n°25FO17 afin de corriger une erreur matérielle dans l'article 7.2 – révision des prix, de l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (AE valant CCAP) et d'ajouter un prix nouveau relatif à un repas « petit pot » ;



Délibération N°20260608CC MARCHÉS PUBLICS

Considérant que cette modification n'a pas d'incidence financière ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la signature du projet d'avenant n°1 au lot n°1 du marché 25FO17, afin de corriger une erreur matérielle dans l'article 7.2 de l'AE valant CCAP et d'ajouter un prix nouveau relatif à un repas « petit pot » ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 29 juin 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260609CC MARCHÉS PUBLICS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°2 du marché n°25FO17, relatif à la fourniture de repas et de collations livrés en liaison froide dans les accueils de loisirs

Nomenclature : 1.1.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

Mme Camille GARCIA a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Véronique BAILO MONTERO, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2, L2194-1 et R2124-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20251010CC en date du 7 octobre 2025 autorisant la signature du lot n°2 du marché n°25FO17, relatif à la fourniture de repas et de collations livrés en liaison froide dans les accueils de loisirs ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) en date du 16 septembre 2025 ;

Considérant que le 7 octobre 2025, le conseil communautaire a délibéré pour autoriser le président à signer le lot n°2 du marché n°25FO17, relatif à la fourniture de repas et de collations livrés en liaison froide dans les accueils de loisirs, conformément à la décision de la CAO ;

Considérant la nécessité de passer l'avenant n°1 au lot n°2 du marché n°25FO17 afin de corriger une erreur matérielle dans l'article 7.2 – révision des prix, de l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (AE valant CCAP) ;



Délibération N°20260609CC MARCHÉS PUBLICS

Considérant que cette modification n'a pas d'incidence financière ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la signature du projet d'avenant n°1 au lot n°2 du marché 25FO17, afin de corriger une erreur matérielle dans l'article 7.2 de l'AE valant CCAP ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 29 juin 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260610CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

Objet : Approbation du compte de gestion 2025 – Budget principal

Nomenclature : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

Mme Camille GARCIA a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Véronique BAILO MONTERO, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le compte de gestion du budget principal établi pour l'exercice 2025 par le comptable public ;

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à l'ensemble des opérations d'ordre prescrites ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;



Délibération N°20260610CC FINANCES

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2025 établi par le comptable public ;
- de constater que le compte de gestion est conforme au compte administratif de l'exercice 2025 ;
- d'autoriser le président à viser le compte de gestion sous forme dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 29 juin 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260611CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

Objet : Approbation du compte de gestion 2025 – Budget ordures ménagères

Nomenclature : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

Mme Camille GARCIA a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Véronique BAILO MONTERO, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le compte de gestion du budget annexe des ordures ménagères établi pour l'exercice 2025 par le comptable public ;

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à l'ensemble des opérations d'ordre prescrites ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;



Délibération N°20260611CC FINANCES

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte de gestion du budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2025 établi par le comptable public ;
- de constater que le compte de gestion est conforme au compte administratif de l'exercice 2025 ;
- d'autoriser le président à viser le compte de gestion sous forme dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 29 juin 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260612CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

Objet : Approbation du compte de gestion 2025 – Budget annexe eau

Nomenclature : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

Mme Camille GARCIA a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Véronique BAILO MONTERO, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le compte de gestion du budget annexe eau établi pour l'exercice 2025 par le comptable public ;

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à l'ensemble des opérations d'ordre prescrites ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;



Délibération N°20260612CC FINANCES

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte de gestion du budget annexe eau pour l'exercice 2025 établi par le comptable public ;
- de constater que le compte de gestion est conforme au compte administratif de l'exercice 2025 ;
- d'autoriser le président à viser le compte de gestion sous forme dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 29 juin 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260613CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

Objet : Approbation du compte de gestion 2025 – Budget annexe assainissement

Nomenclature : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

Mme Camille GARCIA a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Véronique BAILO MONTERO, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'exercice 2025 par le comptable public ;

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à l'ensemble des opérations d'ordre prescrites ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;



Délibération N°20260613CC FINANCES

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'exercice 2025 établi par le comptable public ;
- de constater que le compte de gestion est conforme au compte administratif de l'exercice 2025 ;
- d'autoriser le président à viser le compte de gestion sous forme dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 29 juin 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260614CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

Objet : Approbation du compte de gestion 2025 – Budget annexe SPANC

Nomenclature : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

Mme Camille GARCIA a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Véronique BAILO MONTERO, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le compte de gestion du budget annexe SPANC établi pour l'exercice 2025 par le comptable public ;

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à l'ensemble des opérations d'ordre prescrites ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;



Délibération N°20260614CC FINANCES

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte de gestion du budget annexe SPANC pour l'exercice 2025 établi par le comptable public ;
- de constater que le compte de gestion est conforme au compte administratif de l'exercice 2025 ;
- d'autoriser le président à viser le compte de gestion sous forme dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 29 juin 2026

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260615CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

Objet : Approbation du compte de gestion 2025 – Budget annexe zones économiques

Nomenclature : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

Mme Camille GARCIA a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Véronique BAILO MONTERO, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le compte de gestion du budget annexe des zones économiques établi pour l'exercice 2025 par le comptable public ;

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à l'ensemble des opérations d'ordre prescrites ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;



Délibération N°20260615CC FINANCES

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte de gestion du budget annexe des zones économiques pour l'exercice 2025 établi par le comptable public ;
- de constater que le compte de gestion est conforme au compte administratif de l'exercice 2025 ;
- d'autoriser le président à viser le compte de gestion sous forme dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 29 juin 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260616CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

Objet : Approbation du compte de gestion 2025 – Budget annexe immobilier d'entreprises

Nomenclature : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

Mme Camille GARCIA a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Véronique BAILO MONTERO, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le compte de gestion du budget annexe immobilier d'entreprises établi pour l'exercice 2025 par le comptable public ;

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à l'ensemble des opérations d'ordre prescrites ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;



Délibération N°20260616CC FINANCES

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte de gestion du budget annexe immobilier d'entreprises pour l'exercice 2025 établi par le comptable public ;
- de constater que le compte de gestion est conforme au compte administratif de l'exercice 2025 ;
- d'autoriser le Président à viser le compte de gestion sous forme dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 29 juin 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260617CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

Objet : Approbation du compte administratif 2025 – Budget principal

Nomenclature : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

Mme Camille GARCIA a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Véronique BAILO MONTERO, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20250317CC en date du 24 mars 2025 approuvant le Budget Primitif (BP) de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20250623CC en date du 30 juin 2025 approuvant le Budget Supplémentaire (BS) de l'exercice 2025 ;

Vu le Compte Administratif (CA) de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président ne peut ni présider la séance lors de l'examen du CA, ni prendre part au vote y afférent ;

Considérant que le Président s'est retiré au moment du vote du CA ;

Considérant que le conseil communautaire a alors siégé sous la présidence de Madame Amélie GIRERD, 2^e vice-présidente en charge des ressources, de l'évaluation et des coopérations interterritoriales ;

Considérant que le CA de l'exercice 2025, établi par l'ordonnateur, a été joint à la convocation et transmis aux membres du conseil communautaire dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
21 voix pour,



Délibération N°20260617CC FINANCES

17 abstention(s) : Dominique PALLIER, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Laurent TARY, Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Alexis FAYOLLE, Annie BOUVIER PATRON, Pascal ERBS, Christophe BENOÎT, Nathalie BEAUJEAN, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Nathalie WILT, Ronald BASSEY, Sylvie DONNET, Alain IDELON

- d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs du CA 2025, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2025	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 360 273,77 €	1 216 403,15 €	13 038 063,54 €	13 997 072,18 €	14 398 337,31 €	15 213 475,33 €
Résultats de l'exercice	143 870,62 €			959 008,64 €		815 138,02 €
Résultats reportés		12 554,59 €		5 532 154,75 €		5 544 709,34 €
Résultats de clôture	131 316,03 €			6 491 163,39 €		6 359 847,36 €
TOTAUX CUMULES	1 360 273,77 €	1 228 957,74 €	13 038 063,54 €	19 529 226,93 €	14 398 337,31 €	20 758 184,67 €
Restes à réaliser	766 895,22 €	25 896,00 €			766 895,22 €	25 896,00 €
RESULTATS DEFINITIFS	872 315,25 €			6 491 163,39 €		5 618 848,14 €

- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion (CG) relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20260617CC FINANCES

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 29 juin 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260618CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

Objet : Approbation du compte administratif 2025 – Budget annexe ordures ménagères

Nomenclature : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

Mme Camille GARCIA a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Véronique BAILO MONTERO, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20250314CC en date du 24 mars 2025 approuvant le Budget Primitif (BP) ordures ménagères de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20250902CC en date du 8 septembre 2025 approuvant la Décision Modificative n°1 (DM) ordures ménagères de l'exercice 2025 ;

Vu le Compte Administratif (CA) de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président ne peut ni présider la séance lors de l'examen du CA, ni prendre part au vote y afférent ;

Considérant que le Président s'est retiré de la salle au moment du vote du CA ;

Considérant que le conseil communautaire a alors siégé sous la présidence de Madame Amélie GIRERD, 2^{ème} vice-présidente en charge des ressources, de l'évaluation et des coopérations interterritoriales ;

Considérant que le CA de l'exercice 2025, établi par l'ordonnateur, a été joint à la convocation et transmis aux membres du conseil communautaire dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;



Délibération N°20260618CC FINANCES

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
 36 voix pour,
 2 abstention(s) : Dominique PALLIER, Alexis FAYOLLE

- d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs du CA 2025, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2025	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	241 421,59 €	218 154,32 €	3 767 162,67 €	3 639 959,47 €	4 008 584,26 €	3 858 113,79 €
Résultats de l'exercice	23 267,27 €		127 203,20 €		150 470,47 €	
Résultats reportés		63 315,33 €		505 886,95 €	0,00 €	569 202,28 €
Résultats de clôture		40 048,06 €		378 683,75 €		418 731,81 €
TOTAUX CUMULES	241 421,59 €	281 469,65 €	3 767 162,67 €	4 145 846,42 €	4 008 584,26 €	4 427 316,07 €
Restes à réaliser	22 959,06 €	16 000,00 €			22 959,06 €	16 000,00 €
RESULTATS DEFINITIFS		33 089,00 €		378 683,75 €		411 772,75 €

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération
N°20260618CC
FINANCES**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 29 juin 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260619CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

Objet : Approbation du compte administratif 2025– Budget annexe eau

Nomenclature : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

Mme Camille GARCIA a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Véronique BAILO MONTERO, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20250312CC en date du 24 mars 2025 approuvant le Budget Primitif (BP) eau de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20250626CC1 en date du 30 juin 2025 approuvant le Budget Supplémentaire (BS) eau de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20250904CC en date du 8 septembre 2025 approuvant la Décision Modificative N°1 (DM) eau de l'exercice 2025 ;

Vu le Compte Administratif (CA) de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président ne peut ni présider la séance lors de l'examen du CA, ni prendre part au vote y afférent ;

Considérant que le Président s'est retiré de la salle au moment du vote du CA ;

Considérant que le conseil communautaire a alors siégé sous la présidence de Madame Amélie GIRERD, 2^e vice-présidente en charge des ressources, de l'évaluation et des coopérations interterritoriales ;

Considérant que le CA de l'exercice 2025, établi par l'ordonnateur, a été joint à la convocation et transmis aux membres du conseil communautaire dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;



Délibération N°20260619CC FINANCES

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
 37 voix pour,
 1 abstention(s) : Alexis FAYOLLE

- d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs du CA 2025, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2025	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 230 257,27 €	333 330,24 €	2 422 979,17 €	2 890 317,59 €	3 653 236,44 €	3 223 647,83 €
Résultats de l'exercice	896 927,03 €			467 338,42 €	429 588,61 €	0,00 €
Résultats reportés		1 399 354,48 €		366 243,63 €		1 765 598,11 €
Résultats de clôture		502 427,45 €		833 582,05 €		1 336 009,50 €
TOTAUX CUMULES	1 230 257,27 €	1 732 684,72 €	2 422 979,17 €	3 256 561,22 €	3 653 236,44 €	4 989 245,94 €
Restes à réaliser	90 856,76 €	13 973,00 €			90 856,76 €	13 973,00 €
RESULTATS DEFINITIFS		425 543,69 €		833 582,05 €		1 259 125,74 €

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'autoriser le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Colombe, le 29 juin 2026
 Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260620CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

Objet : Approbation du compte administratif 2025 – Budget annexe assainissement

Nomenclature : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

Mme Camille GARCIA a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Véronique BAILO MONTERO, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20250317CC en date du 24 mars 2025 approuvant le Budget Primitif (BP) assainissement de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20250626CC1 en date du 30 juin 2025 approuvant le Budget Supplémentaire (BS) assainissement de l'exercice 2025 ;

Vu le Compte Administratif (CA) de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président ne peut ni présider la séance lors de l'examen du CA, ni prendre part au vote y afférent ;

Considérant que le Président s'est retiré de la salle au moment du vote du CA ;

Considérant que le conseil communautaire a alors siégé sous la présidence de Madame Amélie GIRERD, 2^e vice-présidente en charge des ressources, de l'évaluation et des coopérations interterritoriales ;

Considérant que le CA de l'exercice 2025, établi par l'ordonnateur, a été joint à la convocation et transmis aux membres du conseil communautaire dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;



Délibération N°20260620CC FINANCES

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
 37 voix pour,
 1 abstention(s) : Alexis FAYOLLE

- d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs du CA 2025, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2025	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	620 621,79 €	849 391,36 €	1 955 832,15 €	2 113 387,55 €	2 576 453,94 €	2 962 778,91 €
Résultats de l'exercice		228 769,57 €		157 555,40 €		386 324,97 €
Résultats reportés	1 239 664,65 €			1 034 955,13 €	204 709,52 €	
Résultats de clôture	1 010 895,08 €			1 192 510,53 €		181 615,45 €
TOTAUX CUMULES	1 860 286,44 €	849 391,36 €	1 955 832,15 €	3 148 342,68 €	2 781 163,46 €	2 962 778,91 €
Restes à réaliser	0,00 €	487 149,61 €			0,00 €	487 149,61 €
RESULTATS DEFINITIFS	523 745,47 €			1 192 510,53 €		668 765,06 €

- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion (CG) relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Colombe, le 29 juin 2026
 Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260621CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

Objet : Autorisations Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – compte administratif - exercice 2026 - budget annexe assainissement

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

Mme Camille GARCIA a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Véronique BAILO MONTERO, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3, L5211-1, L5214-16 et R2311-9 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20260314CC en date du 2 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 annexe assainissement ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable prévoit que les dotations budgétaires afférentes aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) assorties de Crédits de Paiement (CP) ;

Considérant que le dispositif AP/CP permet d'engager juridiquement la totalité d'une opération d'investissement dès son lancement, tout en répartissant les crédits nécessaires à son financement sur plusieurs exercices budgétaires ;

Considérant qu'il constitue un outil de gestion pluriannuelle assurant une meilleure lisibilité financière des projets et renforçant la sincérité budgétaire ;

Considérant qu'il contribue également à la maîtrise de l'exécution en limitant le volume des restes à réaliser en fin d'exercice ;

Considérant que les CP inscrits au budget primitif 2026 demeurent inchangés, il convient de procéder à l'actualisation des réalisations de l'exercice 2025 ainsi qu'à



Délibération N°20260621CC FINANCES

la révision de l'échéancier des crédits de paiement pour les exercices 2027 et suivants ;

Considérant le tableau suivant :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions BS	Total des AP 2026	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2025	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et plus
Mise en séparatif des réseaux d'assainissement	2023000003	1 433 000 €		1 433 000 €	82 535,96 €	31 965,78 €	215 350,00 €	150 000,00 €	953 148,26 €
Travaux courants réseaux assainissement	2023000004	600 000 €		600 000 €	59 863,81 €	70 304,14 €	81 516,00 €	100 000,00 €	288 316,05 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification de l'échéancier des crédits de paiement afférents aux autorisations de programme, telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 29 juin 2026

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260622CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

Objet : Approbation du compte administratif 2025 – Budget annexe SPANC

Nomenclature : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

Mme Camille GARCIA a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Véronique BAILO MONTERO, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2121-14, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20250319CC en date du 24 mars 2025 approuvant le Budget Primitif (BP) SPANC de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20250629CC1 en date du 30 juin 2025 approuvant le Budget Supplémentaire (BS) SPANC de l'exercice 2025 ;

Vu le Compte Administratif (CA) de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président ne peut ni présider la séance lors de l'examen du CA, ni prendre part au vote y afférent ;

Considérant que le Président s'est retiré de la salle au moment du vote du CA ;

Considérant que le conseil communautaire a alors siégé sous la présidence de Madame Amélie GIRERD, 2^e vice-présidente en charge des ressources, de l'évaluation et des coopérations interterritoriales ;

Considérant que le CA de l'exercice 2025, établi par l'ordonnateur, a été joint à la convocation et transmis aux membres du conseil communautaire dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;



Délibération N°20260622CC FINANCES

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
 37 voix pour,
 1 abstention(s) : Alexis FAYOLLE

- d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs du CA 2025, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2025	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	0,00 €	2 598,00 €	57 336,40 €	46 266,74 €	57 336,40 €	48 864,74 €
Résultats de l'exercice		2 598,00 €	11 069,66 €		8 471,66 €	
Résultats reportés		26 181,46 €		13 071,23 €	0,00 €	39 252,69 €
Résultats de clôture		28 779,46 €		2 001,57 €		30 781,03 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	28 779,46 €	57 336,40 €	59 337,97 €	57 336,40 €	88 117,43 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €				
RESULTATS DEFINITIFS		28 779,46 €	0,00 €	2 001,57 €		30 781,03 €

- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion (CG) relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20260622CC FINANCES

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 29 juin 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260623CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

Objet : Approbation du compte administratif 2025 – Budget annexe zones économiques

Nomenclature : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

Mme Camille GARCIA a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Véronique BAILO MONTERO, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20250321 CC en date du 24 mars 2025 approuvant le Budget Primitif (BP), zones économiques de l'exercice 2025 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Compte Administratif (CA) de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président ne peut ni présider la séance lors de l'examen du CA, ni prendre part au vote y afférent ;

Considérant que le Président s'est retiré de la salle au moment du vote du CA ;

Considérant que le conseil communautaire a alors siégé sous la présidence de Madame Amélie GIRERD, 2^e vice-présidente en charge des ressources, de l'évaluation et des coopérations interterritoriales ;

Considérant que le CA de l'exercice 2025, établi par l'ordonnateur, a été joint à la convocation et transmis aux membres du conseil communautaire dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;



Délibération N°20260623CC FINANCES

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
 37 voix pour,
 1 abstention(s) : Alexis FAYOLLE

- d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs du CA 2025, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2025	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	3 407 996,78 €	2 205 326,04 €	3 908 151,71 €	3 908 151,71 €	7 316 148,49 €	6 113 477,75 €
Résultats de l'exercice	1 202 670,74 €			0,00 €	1 202 670,74 €	
Résultats reportés		616 818,63 €		182 793,00 €	0,00 €	799 611,63 €
Résultats de clôture	585 852,11 €			182 793,00 €	403 059,11 €	
TOTAUX CUMULES	3 407 996,78 €	2 822 144,67 €	3 908 151,71 €	4 090 944,71 €	7 316 148,49 €	6 913 089,38 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
RESULTATS DEFINITIFS	585 852,11 €			182 793,00 €	403 059,11 €	

- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion (CG) relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Colombe, le 29 juin 2026
 Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Délibération
N°20260623CC
FINANCES



Délibération N°20260624CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

Objet : Approbation du compte administratif 2025 – Budget annexe immobilier d’entreprises

Nomenclature : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

Mme Camille GARCIA a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Véronique BAILO MONTERO, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20250322 CC en date du 24 mars 2025 approuvant le Budget Primitif (BP) immobilier d’entreprises de l’exercice 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20250629 CC1 en date du 30 juin 2025 approuvant le Budget Supplémentaire (BS) immobilier d’entreprises de l’exercice 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20251011 CC en date du 6 octobre 2025 approuvant la Décision Modificative N°1 (DM) immobilier d’entreprises de l’exercice 2025 ;

Vu le Compte Administratif (CA) de l’exercice 2025 ;

Considérant qu’en application des dispositions de l’article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président ne peut ni présider la séance lors de l’examen du CA, ni prendre part au vote y afférent ;

Considérant que le Président s’est retiré de la salle au moment du vote du CA ;

Considérant que le conseil communautaire a alors siégé sous la présidence de Madame Amélie GIRERD, 2^e vice-présidente en charge des ressources, de l’évaluation et des coopérations interterritoriales ;

Considérant que le CA de l’exercice 2025, établi par l’ordonnateur, a été joint à la convocation et transmis aux membres du conseil communautaire dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;



Délibération N°20260624CC FINANCES

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
 37 voix pour,
 1 abstention(s) : Alexis FAYOLLE

- d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs du CA 2025, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2025	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	24 410,57 €	21 632,40 €	13 395,20 €	29 237,62 €	37 805,77 €	50 870,02 €
Résultats de l'exercice	2 778,17 €			15 842,42 €		13 064,25 €
Résultats reportés	62 771,77 €				62 771,77 €	0,00 €
Résultats de clôture	65 549,94 €			15 842,42 €	49 707,52 €	
TOTAUX CUMULES	87 182,34 €	21 632,40 €	13 395,20 €	29 237,62 €	100 577,54 €	50 870,02 €
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS	65 549,94 €			15 842,42 €	49 707,52 €	

- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion (CG) relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Colombe, le 29 juin 2026
 Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Délibération
N°20260624CC
FINANCES



Délibération N°20260625CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

Objet : Affectation définitive du résultat 2025 – Budget principal

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

Mme Camille GARCIA a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Véronique BAILO MONTERO, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets annexes concernés ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20250317CC en date du 24 mars 2025 approuvant le Budget Primitif (BP) de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20250623CC en date du 30 juin 2025 approuvant le Budget Supplémentaire (BS) de l'exercice 2025 ;

Vu les Comptes Administratifs (CA) 2025 soumis au vote du conseil communautaire ;

Vu les Comptes de Gestion (CG) 2025 du comptable public, préalablement adoptés ;

Considérant que le conseil communautaire, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2025, doit procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que l'affectation des résultats est déterminée au vu :

- du résultat de fonctionnement cumulé constaté à la clôture de l'exercice ;
- du solde d'exécution de la section d'investissement ;
- des restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement ;

Considérant que la reprise des résultats s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, incluant les restes à réaliser ;



Délibération N°20260625CC FINANCES

- le solde disponible peut être affecté soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- les résultats de clôture ainsi que les restes à réaliser doivent être repris dans leur intégralité, aucune reprise partielle n'étant autorisée ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de constater les résultats définitifs de l'exercice 2025 et de décider de leur affectation au budget primitif 2026 ;

Considérant que les résultats 2025 sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2025	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 959 008,64
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 5 532 154,75
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	6 491 163,39
D Solde d'exécution d'investissement 2025 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 131 316,03
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	- 740 999,22
F- Besoin de financement	=D+E - 872 315,25
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 comme suit : cf. répartition ci-dessous	C=G+H 6 491 163,39
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F	872 315,25
2) H Report en fonctionnement R 002	5 618 848,14

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

37 voix pour,

1 abstention(s) : Alexis FAYOLLE

- de constater les résultats de clôture de l'exercice 2025 tels qu'ils figurent au CA ;
- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2025 du budget principal conformément aux tableaux ci dessus qui a donné lieu à la décision modificative 2026 aux inscriptions suivantes :



Délibération N°20260625CC FINANCES

- article 001 « Déficit d'investissement reporté ou anticipé » ;
 - en dépense d'investissement : - 131 316,03 € ;
- article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
 - en recettes d'investissement : 872 315,25 € ;
- article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B) ;
 - en recettes de fonctionnement : 5 618 848,14 € ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 29 juin 2026

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260626CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

Objet : Affectation définitive du résultat 2025 – Budget annexe ordures ménagères

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

Mme Camille GARCIA a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Véronique BAILO MONTERO, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5, L.5211-1, L.5214-16 et R.2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets annexes concernés ;

Vu les Comptes Administratifs (CA) 2025 soumis au vote du conseil communautaire ;

Vu les Comptes de Gestion (CG) 2025 du compte public, préalablement adoptés ;

Considérant que le conseil communautaire, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2025, doit procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que l'affectation des résultats est déterminée au vu :

- du résultat de fonctionnement cumulé constaté à la clôture de l'exercice ;
- du solde d'exécution de la section d'investissement ;
- des restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement ;

Considérant que la reprise des résultats s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, incluant les restes à réaliser ;



Délibération N°20260626CC FINANCES

- le solde disponible peut être affecté soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- les résultats de clôture ainsi que les restes à réaliser doivent être repris dans leur intégralité, aucune reprise partielle n'étant autorisée ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de constater les résultats définitifs de l'exercice 2025 et de décider de leur affectation au budget primitif 2026 ;

Considérant que les résultats 2025 sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2025	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 127 203,20
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 505 886,95
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 378 683,75
D Solde d'exécution d'investissement 2025 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 40 048,06
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 6 959,06
Excédent de financement	
F- Besoin de financement	=D+E + 33 089,00
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 comme suit : cf. répartition ci-dessous	C=G+H 378 683,75 €
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00
2) H Report en fonctionnement R 002	378 683,75

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

37 voix pour,

1 abstention(s) : Alexis FAYOLLE

- de constater les résultats de clôture de l'exercice 2025 tels qu'ils figurent au CA ;
- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2025 du budget annexe ordures ménagères conformément aux tableaux ci dessus qui a donné lieu à la décision modificative 2026 aux inscriptions suivantes :
 - article 001 « Excédent d'investissement reporté » ;



Délibération N°20260626CC FINANCES

- en recette d'investissement : + 40 048,06 € ;
- article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
 - en recettes d'investissement : 0,00 € ;
- article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B) ;
 - en recettes de fonctionnement : + 378 683,75 € ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 29 juin 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260627CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

Objet : Affectation définitive du résultat 2025 – Budget annexe eau

Nomenclature : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

Mme Camille GARCIA a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Véronique BAILO MONTERO, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5214-16 et R2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets annexes concernés ;

Vu les Comptes Administratifs (CA) 2025 soumis au vote du conseil communautaire ;

Vu les Comptes de Gestion (CG) 2025 du comptable public, préalablement adoptés ;

Considérant que le conseil communautaire, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2025, doit procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que l'affectation des résultats est déterminée au vu :

- du résultat de fonctionnement cumulé constaté à la clôture de l'exercice ;
- du solde d'exécution de la section d'investissement ;
- des restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement ;

Considérant que la reprise des résultats s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, incluant les restes à réaliser ;



Délibération N°20260627CC FINANCES

- le solde disponible peut être affecté soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- les résultats de clôture ainsi que les restes à réaliser doivent être repris dans leur intégralité, aucune reprise partielle n'étant autorisée ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de constater les résultats définitifs de l'exercice 2025 et de décider de leur affectation au budget primitif 2026 ;

Considérant que les résultats 2025 sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2025	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 467 338,42
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 366 243,63
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 833 582,05
D Solde d'exécution d'investissement 2025 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 502 427,45
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	-76 883,76
F- Besoin de financement	=D+E + 425 543,69
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 comme suit : cf. répartition ci-dessous	C=G+H 833 582,05
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00
2) H Report en fonctionnement R 002	833 582,05

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

37 voix pour,

1 abstention(s) : Alexis FAYOLLE

- de constater les résultats de clôture de l'exercice 2025 tels qu'ils figurent au CA ;
- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2025 du budget annexe eau conformément aux tableaux ci dessus qui a donné lieu à la décision modificative 2026 aux inscriptions suivantes :
 - Article 001 « Excédent d'investissement reporté » ;
 - en recette d'investissement : + 502 427,45 € ;
 - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
 - en recettes d'investissement : 0,00 € ;



Délibération N°20260627CC FINANCES

- Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B) ;
 - en recettes de fonctionnement : + 833 582,05 € ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 29 juin 2026

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260628CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

Objet : Affectation définitive du résultat 2025 – Budget annexe assainissement

Nomenclature : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

Mme Camille GARCIA a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Véronique BAILO MONTERO, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5214-16 et R2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets annexes concernés ;

Vu l'autorisation de reprise anticipée de résultat 2025 de la délibération n°20260416CC du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 ;

Vu la proposition de vote des Comptes Administratifs (CA) 2025 ;

Considérant que les instructions budgétaires et comptables M57 et M49 prévoient l'affectation du résultat au vu du CA de l'année précédente ;

Considérant que la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle ;



Délibération N°20260628CC FINANCES

Considérant que les résultats provisoires présentés lors du conseil communautaire du 27 avril 2026 se sont révélés conformes aux résultats définitifs suivants :

Résultat de fonctionnement 2025	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 157 555,40
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 034 955,13
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 192 510,53
D Solde d'exécution d'investissement 2025 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	- 1 010 895,08
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	+ 487 149,61
F- Besoin de financement	=D+E - 523 745,47
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 comme suit : cf. répartition ci-dessous	
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F	523 745,47
2) H Report en fonctionnement R 002	668 765,06

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

37 voix pour,

1 abstention(s) : Alexis FAYOLLE

- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2025 du budget annexe assainissement qui a donné lieu à la décision modificative 2025 aux inscriptions suivantes :
 - article 001 « Déficit d'investissement reporté ou anticipé » ;
 - en dépense d'investissement : - 1 010 895,08 € ;
 - article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
 - en recettes d'investissement : 523 745,47 € ;
 - article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » ;
 - en recettes de fonctionnement : 668 765,06 € ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20260628CC FINANCES

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 29 juin 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260629CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

Objet : Affectation définitive du résultat 2025 - Budget annexe SPANC

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

Mme Camille GARCIA a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Véronique BAILO MONTERO, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5214-16 et R2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets annexes concernés ;

Vu les Comptes Administratifs (CA) 2025 soumis au vote du conseil communautaire ;

Vu les Comptes de Gestion (CG) 2025 du compte public, préalablement adoptés ;

Considérant que le conseil communautaire, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2025, doit procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que l'affectation des résultats est déterminée au vu :

- du résultat de fonctionnement cumulé constaté à la clôture de l'exercice ;
- du solde d'exécution de la section d'investissement ;
- des restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement.

Considérant que la reprise des résultats s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, incluant les restes à réaliser ;



Délibération N°20260629CC FINANCES

- le solde disponible peut être affecté soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- les résultats de clôture ainsi que les restes à réaliser doivent être repris dans leur intégralité, aucune reprise partielle n'étant autorisée ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de constater les résultats définitifs de l'exercice 2025 et de décider de leur affectation au budget primitif 2026 ;

Considérant que les résultats 2025 sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2025	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-11 069,66
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 13 071,23
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	2 001,57
D Solde d'exécution d'investissement 2025 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 28 779,46
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	
F- Besoin de financement	=D+E + 28 779,46
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 comme suit : cf. répartition ci-dessous	C=G+H + 2 001,57
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00
2) H Report en fonctionnement D 002	2 001,57

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

37 voix pour,

1 abstention(s) : Alexis FAYOLLE

- de constater les résultats de clôture de l'exercice 2025 tels qu'ils figurent au CA ;
- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2025 du budget annexe SPANC qui a donné lieu à la décision modificative 2026 aux inscriptions suivantes :
 - Article 001 « Excédent d'investissement reporté ou anticipé »
 - en recette d'investissement : + 28 779,46 €
 - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
 - en recette d'investissement : 0 €
 - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés »



Délibération N°20260629CC FINANCES

- en recette de fonctionnement : + 2 001,57 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 29 juin 2026

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260630CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

Objet : Affectation définitive du résultat 2025 – Budget annexe zones économiques

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

Mme Camille GARCIA a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Véronique BAILO MONTERO, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5214-16 et R2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets annexes concernés ;

Vu les Comptes Administratifs (CA) 2025 soumis au vote du conseil communautaire ;

Vu les Comptes de Gestion (CG) 2025 du compte public, préalablement adoptés ;

Considérant que le conseil communautaire, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2025, doit procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que l'affectation des résultats est déterminée au vu :

- du résultat de fonctionnement cumulé constaté à la clôture de l'exercice ;
- du solde d'exécution de la section d'investissement ;
- des restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement.

Considérant que la reprise des résultats s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, incluant les restes à réaliser ;
- le solde disponible peut être affecté soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;



Délibération N°20260630CC FINANCES

- les résultats de clôture ainsi que les restes à réaliser doivent être repris dans leur intégralité, aucune reprise partielle n'étant autorisée ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de constater les résultats définitifs de l'exercice 2025 et de décider de leur affectation au budget primitif 2026 ;

Considérant que les résultats 2025 sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2025	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 0,00 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 182 793,00 €
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 182 793,00 €
D Solde d'exécution d'investissement 2025 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	
	- 585 852,11 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	
	0,00 €
F Besoin de financement	=D+E - 585 852,11 €
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 comme suit : cf. répartition ci-dessous	C=G+H +182 793,00 €
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F	+182 793,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	0,00 €

Considérant que, pour les besoins du suivi de la comptabilité interne, le résultat de l'exercice 2025 s'établit à – **1 202 670,74 €** (dépenses supérieures aux recettes), réparti comme suit :

- Z2 – Zone d'activités Bièvre Dauphine** : + 85 750,00 €
- Z3 – Les Chaumes** : – 506 805,26 €
- Z4 – La Rossatière** : 0,00 €
- Z7 – Le Champ Izeaux** : 0,00 €
- ZABD3 – ZA Bièvre Dauphine 3** : – 697 447,36 €
- ZON COM – Zone commerciale** : – 84 168,12 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

37 voix pour,

1 abstention(s) : Alexis FAYOLLE

- de constater les résultats de clôture de l'exercice 2025 tels qu'ils figurent au CA ;



Délibération N°20260630CC FINANCES

- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2025 du budget annexe zones économiques conformément au tableau ci-dessus qui a donné lieu à la décision modificative 2026 aux inscriptions suivantes :
 - Article 001 « Déficit d'investissement reporté ou anticipé »
 - en dépense d'investissement : - 585 852,11 €
 - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
 - en recettes d'investissement : 182 793,00 €
 - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B)
 - en recettes de fonctionnement : 0,00 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 29 juin 2026

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260631CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

Objet : Affectation définitive du résultat 2025 – Budget annexe immobilier d'entreprises

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

Mme Camille GARCIA a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Véronique BAILO MONTERO, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5214-16 et R2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets annexes concernés ;

Vu les Comptes Administratifs (CA) 2025 soumis au vote du conseil communautaire ;

Vu les Comptes de Gestion (CG) 2025 du compte public, préalablement adoptés ;

Considérant que le conseil communautaire, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2025, doit procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que l'affectation des résultats est déterminée au vu :

- du résultat de fonctionnement cumulé constaté à la clôture de l'exercice ;
- du solde d'exécution de la section d'investissement ;
- des restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement.

Considérant que la reprise des résultats s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, incluant les restes à réaliser ;



Délibération N°20260631CC FINANCES

- le solde disponible peut être affecté soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- les résultats de clôture ainsi que les restes à réaliser doivent être repris dans leur intégralité, aucune reprise partielle n'étant autorisée ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de constater les résultats définitifs de l'exercice 2025 et de décider de leur affectation au budget primitif 2026 ;

Considérant que les résultats 2025 sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2025	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+15 842 ,42
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 0,00
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	15 842,42
D Solde d'exécution d'investissement 2025 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 65 549,94
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0 ,00
F- Besoin de financement	=D+E - 65 549,94
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 comme suit : cf. répartition ci-dessous	C=G+H 15 842,42
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F	15 842,42
2) H Report en fonctionnement R 002	0,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

37 voix pour,

1 abstention(s) : Alexis FAYOLLE

- de constater les résultats de clôture de l'exercice 2025 tels qu'ils figurent au CA ;
- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2025 du budget annexe immobilier d'entreprises conformément aux tableaux ci dessus qui a donné lieu à la décision modificative 2026 aux inscriptions suivantes :
 - Article 001 « Excédent d'investissement reporté ou anticipé »
 - en dépense d'investissement : - 65 549,94 €
 - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
 - en recettes d'investissement : 15 842,42 €



Délibération N°20260631CC FINANCES

- Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B)
 - en recettes de fonctionnement : 0 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 29 juin 2026

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

**Délibération
N°20260632CC
FINANCES**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

Objet : Adoption du budget supplémentaire 2026 – Budget principal

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

Mme Camille GARCIA a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Véronique BAILO MONTERO, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20260311 CC en date du 2 mars 2026 actant le vote du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Considérant que, après reprise des résultats de l'exercice 2025 et prise en compte des restes à recouvrir, l'équilibre du budget supplémentaire 2026 se présente comme suit :

nature	fonction	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 389 520,39
			<i>RAR : Reports dépenses Investissement 2025 (détail ci-joint)</i>	700 895,22
001	01	001	Déficit d'investissement 2025	131 316,03
2188	338	21	Matériel jeunesse pour "Parcours jeunes"	2 500,00
204181		204	Investissement	150 000,00
2031		20	Investissement	150 000,00
2188		21	Investissement	1 988 809,14
238		23	Investissement	200 000,00
nature	fonction	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 389 520,39
			<i>RAR Reports recettes Investissement 2025 (détail ci-joint)</i>	25 890,00
1068	01	10	Besoin de couverture du déficit d'investissement	872 315,25
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement	5 093 420,14
1641	020	16	Suppression du prêt d'équilibre inscrit au BP 2026	-2 584 012,00
10222	01	10	FCTVA des EPCI est géré sur un an (2027 au lieu de 2026)	-38 105,00
nature	fonction	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 417 926,14
023	01	023	Virement à la section d'investissement	5 093 420,14
62875	331	011	Régularisation dépense 2025 et 2026 - CS Ambroise Croizat	10 000,00
6042	311	011	Changement de chapitre du ticket culture TC sous forme de subvention	-20 000,00
65748	311	65	Changement de chapitre du ticket culture TC sous forme de subvention	28 000,00
6042	338	011	Parcours jeunes	1 500,00
65888		65	Remboursement CAF suite à un contrôle (montant estimatif- sera moins conséquent)	13 000,00
6188	020	011	Prestations	100 000,00
65888	020	65	Frais de gestions	100 000,00
739158	020	014	Annulation fiscalité - pour l'instant 0	30 000,00
6817	01	68	Provision pour risques	3 000,00
673	020	67	Annulations	67 000,00
nature	fonction	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 417 926,14
002	01	002	Excédent de fonctionnement 2025	5 618 848,14
748312	020	74	DICRTP	-117 358,00
74832	020	74	Compensation CET	-145 387,00
741124	020	74	Dotation d'intercommunalité - DGF	18 648,00
741128	020	74	Dotation de compensation - DGF	11 411,00
73111	01	731	Impôts directs locaux - TH / TFNB/ CFE	18 768,00
7351	01	73	Fraction de TVA	10 451,00
7352	01	73	Compensation CVAE	8 504,00
73114	01	731	IFER	-7 410,00
73113	01	731	TASCOM	-1 101,00
73138	732	731	GEMAPI	-400,00
7062	311	70	Changement programme TC sous forme de subvention et plus en gestion directe	-10 000,00
7473	311	74	Changement programme TC sous forme de subvention et plus en gestion directe	-3 000,00
75738	338	75	Subvention département & CAF pour enfance jeunesse	4 100,00
747888	338	74	Subventions CAF coup enfance jeunesse	10 650,00
747888	331	74	Subvention CAF - enfance	1 200,00



Délibération **N°20260632CC** **FINANCES**

Considérant que les équilibres de la présente étape budgétaire s'établissent comme suit :

Budget supplémentaire 2026				
	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Investissement	RAR 2025	766 895,22 €	RAR 2025	25 896,00 €
	001	131 316,03 €	021	5 093 426,14 €
	204	150 000,00 €	10	834 210,25 €
	20	150 000,00 €	16	-2 564 012,00 €
	21	1 991 309,14 €		
	23	200 000,00 €		
	Total Investissement	3 389 520,39 €		3 389 520,39 €
Fonctionnement	023	5 093 426,14 €	002	5 618 848,14 €
	011	85 500,00 €	74	-223 834,00 €
	014	30 000,00 €	731	9 857,00 €
	65	139 000,00 €	73	18 955,00 €
	67	67 000,00 €	70	-10 000,00 €
	68	3 000,00 €	75	4 100,00 €
	Total Fonctionnement	5 417 926,14 €		5 417 926,14 €
TOTAL		8 807 446,53 €		8 807 446,53 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget principal de la communauté de communes de Bièvre Est, tel que détaillé précédemment, dont l'équilibre s'établit à 5 417 926,14 € en fonctionnement et 3 389 520,39 € en investissement, portant le budget total à 8 807 446,53 € en section de fonctionnement et 8 197 619,39 € en section d'investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Délibération N°20260632CC FINANCES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 29 juin 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Grégory CESBRON
Président
3 juil. 2026

Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY
1er Vice Président
5 juil. 2026

Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260633CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

Objet : Adoption du budget supplémentaire 2026 – Budget ordures ménagères

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

Mme Camille GARCIA a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Véronique BAILO MONTERO, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20251212 CC en date du 15 décembre 2025 actant le vote du budget primitif 2026 – ordures ménagères ;



Délibération **N°20260633CC** **FINANCES**

Considérant que, après reprise des résultats de l'exercice 2025 et prise en compte des restes à recouvrir, l'équilibre du budget supplémentaire 2026 se présente comme suit :

nature	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	22 959,06
		<i>RAR : Reports dépenses investissement 2025 (détail ci-joint)</i>	22 959,06 €
nature	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	22 959,06
		<i>RAR Reports recettes investissement 2025 (détail ci-joint)</i>	16 000,00
001	001	Excédent d'investissement 2025	40 048,06
021	021	Virement de la section de fonctionnement	341 115,75
1641	16	Prêt 2026 du BP passe de 367 225 € à 88 367,21 €	-278 857,79
10222	10	FCTVA - loi de finances 2026 transfert la recette à l'exercice 2027pour EPCI	-95 346,96
nature	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	378 683,75
023	023	Virement à la section d'Investissement	341 115,75
6237	011	Solde crédits 2025 communication en lien avec subvention de la collecte en PAP	8 778,00
6815	68	Provisions prévus BP 2026	20 000,00
6541	65	Créances admises en non-valeurs BP 2026	8 790,00
nature	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	378 683,75
002	002	Excédent de fonctionnement 2025	378 683,75

Considérant que les équilibres de la présente étape budgétaire s'établissent comme suit :

Budget supplémentaire 2026				
Investissement	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
	<i>RAR 2025</i>	22 959,06 €	<i>RAR 2025</i>	16 000,00 €
			001	40 048,06 €
			021	341 115,75 €
			16	-278 857,79 €
			10	-95 346,96 €
	Total Investissement	22 959,06 €		22 959,06 €
Fonctionnement	023	341 115,75	002	378 683,75 €
	011	8 778,00 €		
	65	20 000,00 €		
	68	8 790,00 €		
	Total Fonctionnement	378 683,75		378 683,75 €
TOTAL		401 642,81		401 642,81 €



Délibération N°20260633CC FINANCES

Complément d'information concernant le budget primitif ordures ménagères 2026 : comme indiqué sur la maquette budgétaire, le vote du budget primitif 2026 était réalisé sur le plan de compte 2025 avant la parution du plan de compte de janvier 2026. Étant donné que suite à la mise à jour du logiciel finances 2026, il est impossible de faire une décision modificative comme demandé par le SGC de Bourgoin-Jallieu et de transférer le flux informatique en adéquation.

Par conséquent, il est également proposé d'acter le plan de compte national 2026 du budget M4 qui modifie le vote du budget primitif de la manière suivante, afin que ses sommes soient affectées définitivement dans les comptes HÉLIOS de la DGFIP .

Considérant que les natures 775 et 777 sont remplacées respectivement par les natures 757 et 747 :

nature	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00
775	77	Compte supprime en 2026 - remplacé par 757	-30 000,00
777	042	Compte supprime en 2026 - remplacé par 747	-39 675,00
757	75	Compte BP 2026 - qui remplace le 775	30 000,00
747	042	Compte BP 2026 - qui remplace le 777	39 675,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget ordures ménagères de la communauté de communes de Bièvre Est, tel que détaillé précédemment dont l'équilibre est établi à 22 959,06 € en fonctionnement et à 378 683,75 € en investissement, portant le budget total à 4 261 452,75 € en section de fonctionnement et 831 834,06 € en section d'investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- de valider le plan de compte 2026 et les changements de natures et chapitres qu'occasionne la modification ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Délibération N°20260633CC FINANCES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 29 juin 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Grégory CESBRON
Président
3 juil. 2026

Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY
1er Vice Président
5 juil. 2026

Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260634CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

Objet : Adoption du budget supplémentaire 2026 – Budget annexe eau

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

Mme Camille GARCIA a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Véronique BAILO MONTERO, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20260312 CC en date du 2 mars 2026 actant le vote du budget primitif – annexe eau ;



Délibération **N°20260634CC** **FINANCES**

Considérant que, après reprise des résultats de l’exercice 2025 et prise en compte des restes à recouvrir, l’équilibre du budget supplémentaire 2026 se présente comme suit :

nature	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	90 856,76
		<i>RAR : Reports dépenses investissement 2025 (détail ci-joint)</i>	90 856,76 €
nature	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	90 856,76
		<i>RAR Reports recettes investissement 2025 (détail ci-joint)</i>	13 973,00
001	001	Excédent d'investissement 2025	502 427,45
021	021	Virement de la section de fonctionnement	725 203,31
1641	16	Suppression d'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2026	-1 150 747,00
nature	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	833 582,05
023	023	<i>Virement à la section d'Investissement</i>	725 203,31
62871	011	Charges à caractère générales	33 378,74
673	67	Annulations exercices antérieures	40 000,00
6817	68	Dotations et provisions	35 000,00
nature	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	833 582,05
002	002	Excédent de fonctionnement 2025	833 582,05

Considérant que les équilibres de la présente étape budgétaire s’établissent comme suit :

Budget supplémentaire 2026				
	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Investissement	<i>RAR 2025</i>	90 856,76 €	<i>RAR 2025</i>	13 973,00 €
			001	502 427,45 €
			021	725 203,31 €
			16	-1 150 747,00 €
	Total Investissement	90 856,76 €		90 856,76 €
Fonctionnement	023	725 203,31	002	833 582,05 €
	011	33 378,74 €		
	67	40 000,00 €		
	68	35 000,00 €		
	Total Fonctionnement	833 582,05		833 582,05 €
TOTAL		924 438,81		924 438,81 €



Délibération N°20260634CC FINANCES

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget annexe eau de la communauté de communes de Bièvre Est, tel que détaillé précédemment, dont l'équilibre s'établit à 833 582,05 € en fonctionnement et à 90 856,76 € en investissement, portant le budget total de 4 072 370,05 € en section de fonctionnement et à 2 386 219,76 € en section d'investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 29 juin 2026

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260635CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

Objet : Autorisations Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – budget supplémentaire - exercice 2026 - budget annexe eau

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

Mme Camille GARCIA a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Véronique BAILO MONTERO, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3, L5211-1, L5214-16 et R2311-9 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20260312CC en date du 2 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 annexe eau ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable prévoit que les dotations budgétaires afférentes aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) assorties de Crédits de Paiement (CP) ;

Considérant que le dispositif AP/CP permet d'engager juridiquement la totalité d'une opération d'investissement dès son lancement, tout en répartissant les crédits nécessaires à son financement sur plusieurs exercices budgétaires ;

Considérant qu'il constitue un outil de gestion pluriannuelle assurant une meilleure lisibilité financière des projets et renforçant la sincérité budgétaire ;

Considérant qu'il contribue également à la maîtrise de l'exécution en limitant le volume des restes à réaliser en fin d'exercice ;

Considérant que les CP inscrits au budget primitif 2026 demeurent inchangés, il convient de procéder à l'actualisation des réalisations de l'exercice 2025 ainsi qu'à la révision de l'échéancier des crédits de paiement pour les exercices 2027 et suivants ;



Délibération N°20260635CC FINANCES

Considérant le tableau suivant :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Revision BS	Total des AP 2026	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2025	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et plus
Travaux renouvellement et sécurisation Eau Potable	2023000001	3 772 000 €		3 772 000 €	1 021 331,06 €	134 022,21 €	622 688,00 €	500 000,00 €	1 493 958,73 €
Travaux courants Eau Potable	2023000002	1 317 000 €		1 317 000 €	134 746,57 €	220 432,00 €	581 600,00 €	180 000,00 €	200 221,43 €
PFAS 2025	2025000001	2 000 000 €		2 000 000 €	0,00 €	422 583,41 €	126 700,00 €	1 450 716,59 €	

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification de l'échéancier des crédits de paiement afférents aux autorisations de programme, telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Colombe, le 29 juin 2026
 Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260636CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

Objet : Adoption du budget supplémentaire 2026 – Budget annexe SPANC

Nomenclature : 7.1.2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

Mme Camille GARCIA a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Véronique BAILO MONTERO, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20260316 CC en date du 2 mars 2026 actant le vote du budget primitif 2026 - SPANC ;

Considérant que, après reprise des résultats de l'exercice 2025 et prise en compte des restes à recouvrer, l'équilibre du budget supplémentaire 2026 se présente comme suit :



Délibération N°20260636CC FINANCES

nature	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	28 779,46
		<i>RAR : Reports dépenses investissement 2025</i>	0,00 €
2183	21	Matériels	28 779,46
nature	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	28 779,46
		<i>RAR Reports recettes investissement 2025</i>	0,00
001	001	Excédent d'investissement 2025	28 779,46
nature	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-3 498,43
611	011	Prestations enlevées	-3 498,43
nature	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-3 498,43
002	002	Excédent de fonctionnement 2025	2 001,57
7588	75	Estimation recettes 2025 vidanges	-5 500,00

Considérant que les équilibres de la présente étape budgétaire s'établissent comme suit :

Budget supplémentaire 2026				
	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Investissement	<i>RAR 2025</i>	0,00 €	<i>RAR 2025</i>	0,00 €
	21	28 779,46 €	001	28 779,46 €
	Total Investissement	28 779,46 €		28 779,46 €
Fonctionnement	011	-3 498,43 €	002	2 001,57 €
			75	-5 500,00 €
	Total Fonctionnement	-3 498,43		-3 498,43 €
TOTAL		25 281,03		25 281,03 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le budget supplémentaire 2026 du budget annexe SPANC de la communauté de communes de Bièvre Est, tel que détaillé précédemment dont l'équilibré s'établit à (-) 3 498,43 € en fonctionnement et (+) 28 779,46 € en investissement, portant le budget total à 43 535,57 € en section de fonctionnement à 31 379,46 € en section d'investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20260636CC FINANCES

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 29 juin 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260637CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

Objet : Adoption du budget supplémentaire 2026 – Budget annexe zones économiques

Nomenclature : 7.1.2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

Mme Camille GARCIA a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Véronique BAILO MONTERO, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20260317CC en date du 2 mars 2026 actant le vote du budget primitif 2026 – zones économiques ;

Considérant que, après reprise des résultats de l'exercice 2025 et prise en compte des restes à recouvrir, l'équilibre du budget supplémentaire 2026 se présente comme suit :



Délibération N°20260637CC FINANCES

nature	fonction	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	542 757,00
001	60	001	Déficit d'investissement 2025	585 852,11
3555	60	040	Opérations d'ordre	-43 095,11
nature	fonction	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	542 757,00
1068	60	10	Couverture du déficit 2025	182 793,00
168751	60	16	Passerelle budget principal déjà voté au BP 2026 du budget principal	359 964,00
nature	fonction	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-43 095,11
605	60	011	Travaux payés en janvier 2026 sur l'exercice budgétaire 2025	-43 095,11
				-43 095,11
71355	60	042	Opérations d'ordre	-43 095,11

Considérant que les équilibres de la présente étape budgétaire s'établissent comme suit :

Budget supplémentaire				
	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Investissement	001	585 852,11 €	10	182 793,00 €
	040	-43 095,11 €	16	359 964,00 €
	Total Investissement	542 757,00 €		542 757,00 €
Fonctionnement	011	-43 095,11 €	042	-43 095,11 €
	Total Fonctionnement	-43 095,11 €		-43 095,11 €
TOTAL		499 661,89		499 661,89 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget annexe « zones économiques » de la communauté de communes de Bièvre Est, tel que détaillé précédemment, dont l'équilibre s'établit à - 43 095,11 € en fonctionnement et à + 542 757,00 € en investissement, portant le budget total à 5 860 514,89 € en section de fonctionnement et à 5 054 793,00 € en section d'investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20260637CC FINANCES

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 29 juin 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260638CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

Objet : Adoption du budget supplémentaire 2026 – Budget annexe immobilier d'entreprises

Nomenclature : 7.1.2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

Mme Camille GARCIA a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Véronique BAILO MONTERO, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20260318CC en date du 2 mars 2026 actant le vote du budget primitif 2026 – immobilier d'entreprise ;

Considérant que, après reprise des résultats de l'exercice 2025 et prise en compte des restes à recouvrir, l'équilibre du budget supplémentaire 2026 se présente comme suit :



Délibération **N°20260638CC** **FINANCES**

nature	fonction	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	65 549,94
001	60	001	Déficit d'investissement 2025	65 549,94
nature	fonction	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	15 842,42
1068	60	10	Besoin de couverture	15 842,42
nature	fonction	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00
nature	fonction	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00

Considérant que les équilibres de la présente étape budgétaire s'établissent comme suit :

Budget supplémentaire				
	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Investissement	001	65 549,94 €	10	15 842,42 €
	Total Investissement	65 549,94 €		15 842,42 €
Fonctionnement				
	Total Fonctionnement	0,00		0,00 €
TOTAL		65 549,94		15 842,42 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget annexe immobilier d'entreprises de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment, afin d'affecter les déficits 2025 à l'exercice 2026 ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20260638CC FINANCES

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 29 juin 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260639CC TRANSITIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

Objet : Labellisation du circuit n°17 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune de Bévenais

Nomenclature : 8.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

Mme Camille GARCIA a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Grégory CESBRON

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Véronique BAILO MONTERO, M. Philippe GUYON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-07-11 en date du 10 juillet 2023 approuvant le processus de labellisation des sentiers « plaines et collines de Bièvre Est » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-10-03 en date du 6 octobre 2025 définissant l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires ;

Considérant qu'au titre de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », l'aménagement des sentiers de randonnée a été identifié comme une action d'intérêt communautaire pour les sentiers labellisés « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » ;

Considérant qu'à la suite d'un travail collaboratif entre le service tourisme de la communauté de communes de Bièvre Est et la commune de Bévenais, cette dernière demande la labellisation au titre du label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » du tracé reporté sur la carte annexée à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt du tracé proposé par la commune de Bévenais ;

Considérant qu'il respecte les règles de labellisation notamment qu'il constitue une boucle ;



Délibération N°20260639CC TRANSITIONS

Considérant qu'il revêt un certain intérêt pour la pratique de la randonnée : itinéraire en milieu naturel et forestier, durée de 3 heures, dénivelé ;

Considérant qu'il permet de découvrir les patrimoines communaux emblématiques : église Saint-Marcellin, anciens cafés, école, lavoirs et chapelle Notre-Dame de la Salette ;

Considérant qu'il offre de beaux points de vue sur le plateau de Chambaran, les massifs du Vercors et de Belledonne, la plaine de Bièvre ;

Considérant qu'il emprunte une partie du réseau labellisé au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et sera à ce titre valorisé par le Département ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au circuit annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 29 juin 2026

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».